

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DU 10 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Étaient présents :

M. Philippe **HOLVOOTE**, Maire,

Mme Valérie **BEAU**, M. Pierre **HERBET**, M. Bernard **KINOO**, M. Ludovic **PROISY** Adjoints ;

Mme Joëlle **GAVELLE**, M. René **PARENT**, Mme Rita **WAYMEL**, M. Joël **BOWER**, M. Fabrice **VAN BELLE**, Mme Christelle **DELEPLACE**, M. Patrick **THIEFFRY**, M. Jean-François **DUCHEMIN**, Mme Sylvaine **DELVOYE**, M. Eric **TIRLEMONT**, Mme Angélique **BEAUDOUX** Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Judith **TERNIER** donnant pouvoir à M. Pierre **HERBET**

Mme Denise **DUCROUX** donnant pouvoir à Mme Valérie **BEAU**

Mme Brigitte **MAINGUET** donnant pouvoir à M. Ludovic **PROISY**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Ludovic **PROISY** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **1) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2017**

Monsieur le Maire rappelle la teneur du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2017.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques, des questions à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'est soulevée. Monsieur le Maire met au vote ce procès-verbal.

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

#### **2) DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences prévues à l'article L.2122-22 à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil,

Elles permettent :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant maximal de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros ne pouvant dépasser un montant de 1,5 Million d'euros sur un exercice comptable, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Au titre de la délégation en matière d'emprunts :

- De passer des contrats de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- Libellés en Euro ou en devise
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts

- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
  - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
  - La faculté de modifier la devise
  - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- D'exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- De procéder au remboursement partiel ou total anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- De décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- De procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Etat, la communauté des communes et la Métropole Européenne de Lille ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; la délégation portant sur les actions en justice s'applique, en défense et en demande, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324 -1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214 -1 du code de l'urbanisme. Cette délégation concerne les fonds suivants : Commerces de proximité, artisanat de proximité.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240 -1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques :

Question de Monsieur DUCHEMIN : Y a-t-il possibilité de voter point par point ces différentes compétences car je suis d'accord pour certaines et pas d'autres ?

Réponse de Monsieur le Maire : Cette délégation reprend un ensemble de compétences qui sont votées en une seule fois, elles sont identiques à celles votées en 2014.

Remarques de Monsieur DUCHEMIN : Différents points posent problèmes :

- le point n° 3 : emprunts libellés en euros ou en devise, emprunts qui libelles en devises se sont relevés toxiques pour les finances communales dans certaines communes par le passé.

Le choix de décision est plutôt du ressort de la commission finances que celle du Maire.

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'est pas question de prendre des emprunts en devises. Si emprunt il y a, nous serons très vigilants et le Conseil Municipal sera prévenu.

- Le point n° 16 d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans quelle mesure le Conseil Municipal sera-t-il au courant ?

Réponse de Monsieur le Maire : une réaction rapide est nécessaire pour certaines affaires. A l'heure actuelle plusieurs actions en justice sont en cours telle que des constructions faites sans dépôt de permis de construire. Le Conseil Municipal sera informé sur les affaires en cours.

- Le point n° 17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

Réponse de Monsieur le Maire : si un des véhicules municipaux avait un accident entraînant un dommage de 5 000.00 € ou plus la question serait étudié par le Conseil Municipal.

- Le point n°13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Réponse de Monsieur le Maire : la création n'est pas du ressort du Maire, il peut émettre un avis sur l'ouverture ou la fermeture d'une classe mais la décision finale est prise par l'Académie.

Remarque de Madame DELVOYE sur le point n°1 qui permet de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics, cela veut dire qu'à tout moment le Maire peut changer l'affectation d'un bâtiment communal.

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'est pas envisagé de modification pour le moment, dans le parc immobilier.

Monsieur DUCHEMIN se pose la question si il a eu 22 points votés en 2014 ?

Réponse de Monsieur le Maire : ces 22 points ont bien été votés en 2014.

Monsieur le Maire met au vote cette délégation

**Après échanges de vues et délibérations, le conseil municipal vote et adopte cette proposition à**

- **15 Voix pour**

- **4 Voix contre (M. Jean-François DUCHEMIN, Mme Sylvaine DELVOYE, M. Eric TIRLEMONT, Mme Angélique BEAUDOUX)**

### **3) DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 2 avril 2017, il a été procédé à la nomination de 5 Adjointes :

Madame Valérie BEAU, 1ère Adjointe est désignée pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Culture, Communication, Animation (Fêtes et Cérémonies), Jeunesse, Sport et Nouvelles Technologies.

Monsieur Pierre HERBET, 2ème Adjoint est désigné pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Urbanisme, Environnement, Développement Durable, Sécurité et Travaux.

Madame Judith TERNIER, 3ème Adjointe est désignée pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Action Sociale, Aînés, Emploi.

Monsieur Bernard KINOO, 4<sup>ème</sup> adjoint est désigné pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Finances et Économie.

Monsieur Ludovic PROISY, 5ème Adjoint est désigné pour assurer les délégations de fonctions suivantes : Écoles : Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance et CME.

Les 5 Adjoints ont commencé respectivement à exercer leurs fonctions déléguées à compter de leur installation, c'est-à-dire le 2 avril 2017.

#### **4) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire expose que :

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Les commissions peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sport, sécurité...), soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Maire est membre de chacune des commissions créées et en est le Président de droit.

Au cours de la première séance, chaque commission désigne un vice-président qui pourra convoquer et présider sa commission si le maire est absent ou empêché.

Le Maire étant président de droit de toutes les commissions, il ne figurera pas sur les listes des membres à désigner.

***Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée pour les commissions suivantes:***

- **Finances, Economies**
- **Nouvelles Technologies**
- **Urbanisme, Travaux, Sécurité, Equipement, Environnement et Développement Durable**
- **Affaires sociales, Emploi, Aînés**
- **Ecoles, Affaires scolaires et Périscolaires, Petite enfance et CME**
- **Jeunesse et sports**
- **Animation, Fêtes et Cérémonies**
- **Culture et Communication**

Ces commissions qui seront composées de 5 membres.

Monsieur le Maire demande qui fait acte de candidature pour la commission :

**Finances, Economies** : Bernard KINOO vice-président, Pierre HERBET, Ludovic PROISY, René PARENT, Eric TIRLEMONT.

**Nouvelles Technologies** : Valérie BEAU vice-présidente, Denise DUCROUX, Bernard KINOO, Christelle DELEPLACE, Jean-François DUCHEMIN.

**Urbanisme, Travaux, Sécurité, Equipement, Environnement et Développement Durable** : Pierre HERBET vice-président, Patrick THIEFFRY, Joël BOWER, Ludovic PROISY, Jean-François DUCHEMIN.

**Affaires sociales, Emploi, Aînés** : Judith TERNIER vice-présidente, Rita WAYMEL, Denise DUCROUX, René PARENT, Angélique BEAUDOUX.

**Ecoles, Affaires scolaires et Périscolaires, Petite enfance et CME** : Ludovic PROISY vice-président, Brigitte MAINGUET, Christelle DELEPLACE, Denise DUCROUX, Sylvaine DELVOYE.

**Jeunesse et sports** : Valérie BEAU vice-présidente, Ludovic PROISY, Fabrice VAN BELLE, Brigitte MAINGUET, Eric TIRLEMONT.

**Animation, Fêtes et Cérémonies** : Valérie BEAU vice-présidente, Joëlle GAVELLE, Fabrice VAN BELLE, Joël BOWER, Angélique BEAUDOUX.

**Culture et Communication** : Valérie BEAU vice-présidente, Rita WAYMEL, Denise DUCROUX, Christelle DELEPLACE, Sylvaine DELVOYE.

***Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination des membres de ces commissions.***

- Délégué sécurité au sein de la commission Sécurité :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et suppléant à la sécurité au sein de la commission sécurité qui se réunit lors de l'ouverture d'un nouvel établissement entre autre.

Monsieur le Maire demande qui fait acte de candidature pour la sécurité :

**Délégués « Sécurité » Titulaire** : Philippe HOLVOOTE, **Suppléant** : Bernard KINOO

***Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nomination des délégués à la Sécurité au sein de la commission Sécurité.***

- Commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire expose que :

- Vu les résultats des dernières élections municipales du 26 mars 2017, il y a lieu de voir la composition de la Commission d'Appel d'Offres qui se fait à bulletin secret.  
La commission d'Appel d'Offres est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Le Maire est membre de droit.

Monsieur le Maire demande qui faite acte de candidature comme délégués titulaires

- 1 - Monsieur Pierre HERBET, Adjoint
- 2 - Monsieur Bernard KINOO, Adjoint
- 3 - Monsieur Jean-François DUCHEMIN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire demande qui faite acte de candidature comme délégués suppléants

- 1- Monsieur Ludovic PROISY, Adjoint

2 - Monsieur Fabrice VAN BELLE, Conseiller Municipal

3 - Madame Sylvaine DELVOYE, Conseillère Municipale

***Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nomination des délégués titulaires et suppléants à la commission d'Appel d'Offres.***

#### **5) ADHÉSION A L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD :**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Il est demandé au Conseil Municipal de voter afin

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune
- de désigner Monsieur Philippe HOLVOOTE comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Pierre HERBET comme son représentant suppléant.

***Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces propositions.***

Question de Monsieur TIRLEMONT : quelle est le montant de la cotisation ?

Réponse de Monsieur le Maire : 0,21 € par habitant par an. La cotisation à l'ATD pour 2016 s'élevait à 358,05 €.

#### **6) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES ORGANISMES OU SIÈGENT DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire différents élus qui doivent représenter la Commune dans différentes structures :

a) *Au sein du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour les animaux errants de Lille et ses environs :*

Madame Judith TERNIER se présente comme déléguée titulaire

Madame Denise DUCROUX se présente comme déléguée suppléante

**Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.**

b) *Au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) grand sud de Lille*

Monsieur Philippe HOLVOOTE se présente comme délégué titulaire

Monsieur Patrick THIEFFRY se présente comme délégué titulaire

Madame Valérie BEAU se présente comme déléguée suppléante

Monsieur Pierre HERBET se présente comme délégué suppléant

**Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.**

c) *Au sein de l'Association INTERM'AIDE*

Madame Judith TERNIER se présente comme déléguée titulaire

Madame Rita WAYMEL se présente comme déléguée suppléante

**Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.**

d) *Au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'insertion sociale et professionnelle (SIVU)*

Madame Denise DUCROUX se présente comme déléguée titulaire

Monsieur René PARENT se présente comme délégué titulaire

Madame Judith TERNIER se présente comme déléguée suppléante

Madame Rita WAYMEL se présente comme déléguée suppléante

**Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.**

e) *Au sein du Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (CIPD)*

Monsieur Philippe HOLVOOTE se présente comme membre de droit

Madame Denise DUCROUX se présente comme membre titulaire

Madame Brigitte MAINGUET se présente comme membre suppléante

**Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.**

f) *Commission Locale d'évaluation des transferts de charges au sein de la MEL désignation d'un représentant :*

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°89-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts ;

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les Conseils Municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un .membre représentant du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est proposé de désigner comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges : Monsieur Bernard KINOO.

**Après échanges de vues et délibérations, le conseil municipal vote et adopte à l'unanimité la désignation de M Bernard KINOO comme représentant du conseil municipal au sein de la CLEC.**

## **7) DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS :**

Monsieur le Maire expose que :

- l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

***Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.***

#### **8) VOTE DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

a) Indemnités :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 2 avril 2017 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 avril 2017 portant délégation de fonctions à :

- Madame Valérie BEAU 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur Pierre HERBET 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Judith TERNIER 3<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur Bernard KINOO 4<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Ludovic PROISY 5<sup>ème</sup> adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que VENDEVILLE se situe dans la catégorie des communes entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

Considérant que VENDEVILLE se situe dans la catégorie des communes entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter afin de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints à compter du 2 avril 2017 et d'accepter la revalorisation automatique de l'indemnité en fonctions des majorations de salaires accordées aux fonctionnaires de l'Etat :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

De transmettre cette délibération au représentant d'Etat accompagné en annexe du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

## ETAT ANNEXE DES INDEMNITES DES ELUS AU 2 AVRIL 2017

Valeur mensuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique : 3 870,65 € (au 1/02/2017)

ELUS	Taux maxima en % de l'IB 1022	Montant de l'indemnité mensuelle brut
Maire	43 %	1 664,38 €
1 <sup>er</sup> adjoint	16,50 %	638,66 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	16,50 %	638,66 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	16,50 %	638,66 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	16,50 %	638,66 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	16,50 %	638,66 €

**Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.**

b) Revalorisation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux :

Vu les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux qui sont revalorisés en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (*portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 26 mai 2016.*)
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (*portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017*).

Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien brut terminal 1015, c'est-à-dire les délibérations du 16 décembre 2015 et 30 mars 2016, il est nécessaire de délibérer pour une mise en application

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du relèvement du nouvel indice brut terminal de la fonction publique
- et à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 de la revalorisation de la valeur en point d'indice.

**Après délibérations et échanges de vues, le Conseil Municipal vote et adopte ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose que des conseillers délégués seront nommés ultérieurement et seront rémunérés sur l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjointes.

### 9) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 55.

Vu pour être affiché le 13 Avril 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Philippe HOUVOOTE

